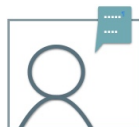


Les organismes de gestion collective : SACD, Sacem, SPEDIDAM...

7 heures – 340 €*



à distance



100% acquis i

REGLEMENTATION

PUBLIC

Administratrices/administrateurs - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - intermittents du spectacle - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur et les droits voisins dans sa structure.

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion sociale du droit d'auteur.

OBJECTIFS

La gestion collective est bien souvent au cœur de vos échanges avec vos partenaires (producteurs, auteurs, artistes, etc.) et a parfois une incidence dans la rédaction de vos contrats et, bien entendu, dans les formalités à accomplir :

- Faire le point sur les répertoires des principaux organismes de gestion collective, leurs règlements et statuts ainsi que les avantages et leurs véritables droits
- Acquérir les principaux réflexes de lecture et de contrôle
- Elaborer des « process » et outils juridiques pertinents pour être en règle
- Maîtriser les formalités à accomplir

CONTENU DÉTAILLÉ

Un spectacle fait intervenir de plus en plus des contributions de différentes natures (dramatique, chorégraphique, audiovisuelle, plastique, etc.), il est donc important d'identifier les « répertoires » des principaux organismes de gestion collective :

- Quelle est l'étendue des répertoires des organismes de gestion collective intervenant principalement dans le spectacle vivant ?
- Ne peuvent-ils intervenir que pour des œuvres de leur répertoire ?
- Les SPRD (Société de perception et de répartition des droits) françaises peuvent-elles représenter des organismes de gestion d'auteurs étrangers ?

Un organisme de gestion collective, des statuts et un règlement

Les principaux organismes de gestion collective français n'ont pas la même manière de fonctionner, il est ainsi nécessaire d'étudier les statuts et règlements de chacun :

- Quelles sont les démarches à accomplir (adhésion, bulletin de déclaration, feuille de présence, paiements, etc.) pour que le « mécanisme » de la gestion collective se mette en place ?
- Quelles sont les obligations des « adhérents » à l'égard de leur SPRD ?
- Une fois « adhérent », est-il possible de ne plus faire appel à une SPRD ?

Un organisme de gestion collective, l'étendue de leurs droits

Le recours à une SPRD facilite le plus souvent les démarches dans l'organisation de représentations ; au-delà de percevoir et répartir les rémunérations dues aux auteurs/artistes concernés, il convient de rappeler l'étendue de leurs droits :

- Le recours à une SPRD est-il obligatoire ou un accord direct avec les auteurs/artistes concernés peut-il être conclu ?
- Qu'en est-il lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'une SPRD ?
- Une SPRD peut-elle intervenir en justice à tout moment ?

INTERVENANT EXPERT

Bruno Anatrella - Avocat au barreau de Paris, Bruno Anatrella est le cofondateur du Cabinet BAGS AVOCATS. Il est également Président de l'association Cyberlex (www.cyberlex.org)

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les contrats de droits d'auteur, droits voisins et droit à l'image
- Les payes complexes du spectacle
-

METHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- De part leur connaissance du secteur culturel, il illustrera les parties plus théoriques par des exemples concrets.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- Les exercices proposés pourront prendre la forme de QCM, de quizz, de cas pratiques à travailler en groupe ou de façon individuelle, à partir de vidéos ou de supports papiers et permettrons de contrôler les acquis.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

DUREE ET COÛT PEDAGOGIQUE

Durée : 7 heures réparties sur 1 jour
Le CAGEC est exonéré de TVA.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

 www.cagec.fr

 <https://www.facebook.com/CagecGestion>

 <https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©
Crédits photo : [@fotolia.com](https://www.fotolia.com)



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

- PAYE & FORMATION : TOUTE NOTRE EXPERTISE A VOTRE SERVICE -
CAGEC GESTION SARL - CS 42206 - 12 allée Duguay-Trouin - 44022 NANTES cedex 1 - www.cagec.fr
RCS NANTES 440 846 830 - SARL au Capital de 23 000 € - SIRET 440 846 830 00014 - APE-NAF 6920Z

Demande de pré-inscription

Formation : Les organismes de gestion collective

Coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :

Votre statut

☐ CDI depuis le :

☐ CDD fin prévue le :

☐ Fonctionnaire

☐ Intermittent/e

☐ En recherche d'emploi

☐ Particulier

Si vous vous trouvez en situation de handicap, faites-le savoir à Sylvie au 02 40 35 87 30. Elle portera une attention particulière à vous accueillir et à vous orienter dans vos démarches. Elle informera l'intervenant/e qui veillera à vous installer au mieux pour votre confort.

Coordonnées professionnelles

Nom de la structure :

Adresse complète :

Téléphone (ligne directe) :

Email

Site internet :

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5 ☐

6 à 9 ☐

10 et + ☐

Financement du stage

AFDAS ☐

OPCO autre ☐

Employeur ☐

Pôle Emploi ☐

Fin. personnel ☐

Agéfiph ☐

.Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.